



L'AGENCE
DES COOPÉRATIVES
D'HABITATION

THE AGENCY
FOR CO-OPERATIVE
HOUSING

PROGRAMME DE SOUTIEN AU LOYER

Principes fondamentaux du plan d'action

Pour recevoir le financement du Programme de soutien au loyer (IFLC-2), la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) demande aux fournisseurs de logements de contribuer à renforcer le secteur du logement en améliorant leurs propres pratiques opérationnelles à long terme. Pour ce faire, vous créez un plan d'action qui aidera votre coopérative à se préparer pour l'avenir en se fixant des objectifs dans certains domaines clés.

Les progrès accomplis en lien avec votre plan d'action aideront le programme à atteindre ses objectifs globaux visant à renforcer et à stabiliser le secteur du logement communautaire, ainsi qu'à accroître l'efficacité des fournisseurs de logements.

Vous devez déposer votre plan d'action un an après le début de votre participation au Programme de soutien au loyer; si votre coopérative est admissible à une prolongation, vous pourrez le déposer à une date ultérieure qui sera déterminée par la SCHL.

Voici ce que vous devez savoir pour élaborer un plan d'action.

Pour commencer

Avant de commencer, l'Agence vous invitera à répondre à un questionnaire d'auto-évaluation en ligne au sujet de votre coopérative. Le questionnaire est facultatif. Les résultats que vous obtiendrez vous aideront à déterminer les principaux domaines que vous aimeriez renforcer. Nous avons également des suggestions sur les mesures que votre coopérative peut prendre pour obtenir les résultats souhaités.

L'auto-évaluation posera à votre coopérative des questions sur vos performances dans quatre domaines principaux, qui sont énumérés à l'annexe C de votre accord avec la SCHL :

- La gouvernance



L'AGENCE
DES COOPÉRATIVES
D'HABITATION

THE AGENCY
FOR CO-OPERATIVE
HOUSING

- L'inclusion sociale
- La viabilité financière
- La gestion immobilière

Vous devrez vous fixer au moins un but dans chacun de ces quatre secteurs.

De plus, nous avons ajouté un cinquième domaine : la durabilité. Bien que ce ne soit pas exigé par la SCHL, cette option est offerte à nos clients qui désirent contribuer à la lutte contre les changements climatiques.

Une fois que vous aurez répondu aux questions de l'auto-évaluation, votre coopérative devrait pouvoir se fixer facilement des buts pour les trois prochaines années dans au moins l'un des quatre premiers domaines, et même dans le cinquième domaine, si vous le désirez. Concentrez-vous simplement sur les mesures qui aideront votre coopérative à réaliser des progrès.

Vous pourriez choisir de diviser un but en jalons (étapes) – idéalement un par année – et prévoir trois années complètes pour atteindre ce but. Vous pourriez par ailleurs opter pour des buts distincts dans des domaines différents. Assurez-vous de déterminer des dates pour vos jalons et vos buts, même si vous devez modifier ces échéances plus tard.

Par exemple, dans la section de la gestion immobilière de votre plan, vous pourriez viser à obtenir une évaluation professionnelle de l'état du bâtiment, ou mettre à jour l'ancienne évaluation de votre coopérative. Dans le secteur de la gouvernance, vous pourriez prévoir offrir, avec votre fédération, un cours sur les notions élémentaires relatives au conseil d'administration. Vous pourriez en outre demander à tous les membres du conseil, y compris aux administrateurs chevronnés, de suivre cette formation ensemble.

Faire des progrès

Chaque année, votre coopérative mettra à jour son plan et le communiquera à l'Agence afin d'indiquer les progrès vers l'atteinte de ses buts. Cette mise à jour vous donnera également l'occasion de revoir les buts et de modifier les échéances.

Et si votre coopérative a apporté des améliorations sans toutefois réussir à atteindre les buts qu'elle s'était fixés? Un départ lent, ou l'absence de progrès ne compromettront pas la participation de votre coopérative au Programme de soutien au loyer. Si vous le désirez, vous pouvez utiliser votre mise à jour annuelle afin de vous donner plus de temps pour atteindre votre but, ou vous pouvez



L'AGENCE
DES COOPÉRATIVES
D'HABITATION

THE AGENCY
FOR CO-OPERATIVE
HOUSING

choisir un but différent qui vous aidera à renforcer les activités de votre coopérative, mais qui sera plus facile à atteindre.

L'outil en ligne pour l'élaboration du plan d'action de l'Agence est désormais disponible et accessible au moyen d'un lien spécial à l'aide du nom d'utilisateur et du mot de passe de votre coopérative. Cet outil compte deux parties : un questionnaire d'auto-évaluation pour vous aider à cerner les aspects à améliorer, et le module du plan d'action lui-même, pour saisir et présenter vos objectifs. Si votre coopérative a des questions, vous pouvez communiquer avec votre agent de soutien au loyer ou votre fédération locale.

**Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez
communiquer avec nous à l'adresse agency.coop.**